PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice du personnel de la commune de Le Broc

Le présent accord matérialise la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour le personnel employé et rémunéré par la commune de Le Broc. Il fait suite à l'accord départemental du 12 septembre 2024. Le régime instauré couvre les risques "incapacité" et "invalidité". Le personnel bénéficiaire peut adhérer à des options facultatives (tel que la garantie décès), financées intégralement par eux.

PSC prévoyance | Accord prévoyance | Accord collectif | PSC Le Broc

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

10 octobre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
  - Commune(s)

- Commune de Le Broc

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune de Le Broc (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :
- Protection sociale complémentaire (13° de l’article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Oui
Notamment l'article 3
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
Commune de Le Broc

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 10 octobre 2024
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Maire de la Commune de Le Broc
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :
- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 10 octobre 2024
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
1 janvier 2025
L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-benefice-du-personnel-de-la-commune-de-le-broc-20251208-1.pdf

08 décembre 2025

Télécharger